

VILLE D'ETTELBRUCK

Stationnement résidentiel

Qui est résident ?

Toute personne habitant l'un des secteurs et inscrite au registre de la population.

Qui a droit à une vignette ?

Chaque résident de l'un des secteurs, **propriétaire de voiture(s) immatriculée(s) à son nom au Luxembourg** avec un maximum de deux numéros d'immatriculation par vignette.

Quel est le prix des vignettes ?

Chaque ménage a droit à 2 vignettes au prix annuel de **42 € par vignette** et à une troisième vignette au prix annuel de 48 €.

Les vignettes sont établies annuellement pour le 1^{er} avril. Les vignettes établies au courant de l'année seront payables au prorata par mois entier soit :

		3ème Vignette			3 ^{ème} Vignette
Avril	42€	48€	Octobre	21€	24€
Mai	38,50€	44€	Novembre	17,50€	20€
Juin	35€	40€	Décembre	14€	16€
Juillet	31,50€	36€	Janvier	10,50€	12€
Août	28€	32€	Février	7€	8€
Septembre	24,50€	28€	Mars	3,50€	4€

Comment obtenir la vignette ?

- 1) Virez l'argent sur un de nos comptes bancaires ou payez directement à la recette communale.
- 2) Venez avec le **virement** et la **carte grise de la voiture** au bureau **Service Parking**, ou envoyez une copie du **virement** et de la **carte grise** par e-mail (agmu@ettelbruck.lu), Fax (819181-310), voie postale (B.P. 116, L-9002 Ettelbruck) au Service Parking de la Ville d'Ettelbruck.
- 3) L'administration communale fera parvenir la ou les vignettes, à votre adresse postale.

Comptes bancaires :

CCPL : LU 29 1111 0010 4171 0000
BCEE : LU 85 0019 3301 0598 6000
BGLL : LU 51 0030 0182 8078 0000
BILL : LU 68 0020 1126 0940 0000
BMEC : LU 14 0250 0042 0001 9000
CCRA : LU 61 0090 0000 0230 4012
KBLX : LU 06 7050 5352 5936 7500
CELL : LU 58 0141 3100 6470 0000

La vignette de stationnement résidentiel est valable uniquement dans le secteur de la Ville mentionné au recto et pour le véhicule au numéro d'immatriculation correspondant. Elle donne droit au stationnement gratuit et sans limitation de la durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation (**max. 48 heures sur le même emplacement**). Elle n'est **pas valable sur les parkings**.

La vignette est à apposer **bien visiblement** derrière le pare-brise du côté du trottoir.

En cas de changement de résidence du titulaire et en cas de vente ou de cession du véhicule, le détenteur de la présente carte est tenu de la retourner avec les informations afférentes à l'administration communale, B.P. 116, L-9002 Ettelbruck, en indiquant le compte bancaire où il y a lieu de virer le montant dû pour la période non révolue. Uniquement des mois entiers seront pris en considération.